



Message no 35 du Conseil communal au Conseil général

Objet **Chemin de la Léchère – Extension et remplacement de conduites du réseau d'eau + Réfection et élargissement de la chaussée – Crédit d'investissement de 455 000 francs**

But de la dépense

Dans le cadre du développement du plan d'aménagement de détail PAD 40 Fruence Nord, le Conseil communal propose de boucler le réseau d'adduction d'eau entre le chemin de la Léchère et la route du Dally. De plus, un tronçon de FD DN 100 mm va également être remplacé.

Les travaux comprennent la pose de 290 m d'une nouvelle conduite PE DE 160 mm et le remplacement de la conduite existante FD DN 100 mm par un PE DE 160 mm.

Etant donné le nombre de constructions planifiées au Chemin de la Léchère, il est également proposé de réfectionner et d'élargir le chemin de la Léchère sur ce tronçon.

Plan de financement (route)

Rubrique comptable 62.501.95

Coût total des travaux routiers estimé CHF 180'000.00

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2019

Intérêts passifs	2 % sur CHF	180'000.00	CHF	3'600.00
Amortissement	4 % sur CHF	180'000.00	CHF	<u>7'200.00</u>
Total			CHF	<u>10'800.00</u>

Plan de financement (eaux)

Rubrique comptable 70.501.49 et 70.661.49

Coût total des travaux d'eau estimé CHF 310'000.00
./ subvention ECAB CHF 35'000.00

Solde à la charge de la Commune CHF 275'000.00

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2019

Intérêts passifs	2 % sur CHF	275'000.00	CHF	5'500.00
Amortissement	4 % sur CHF	275'000.00	CHF	<u>11'000.00</u>
Total			CHF	<u>16'500.00</u>

Estimations des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 455 000 francs pour l'extension et au remplacement de conduites d'adduction d'eau, ainsi qu'à la réfection et à l'élargissement du chemin de la Léchère.

Châtel-St-Denis, novembre 2017

Le Conseil communal

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 35 du Conseil communal, du 7 novembre 2017
- le Rapport de la Commission financière

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 455 000 francs destiné à l'extension et au remplacement de conduites d'adduction d'eau ainsi qu'à la réfection et à l'élargissement du chemin de la Léchère.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est soumise à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire

Le Président

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud

Chemin de la Léchère : Réfection et élargissement chaussée

Plan annexe au message n°35 du Conseil général du 14.12.2017

06.11.2017



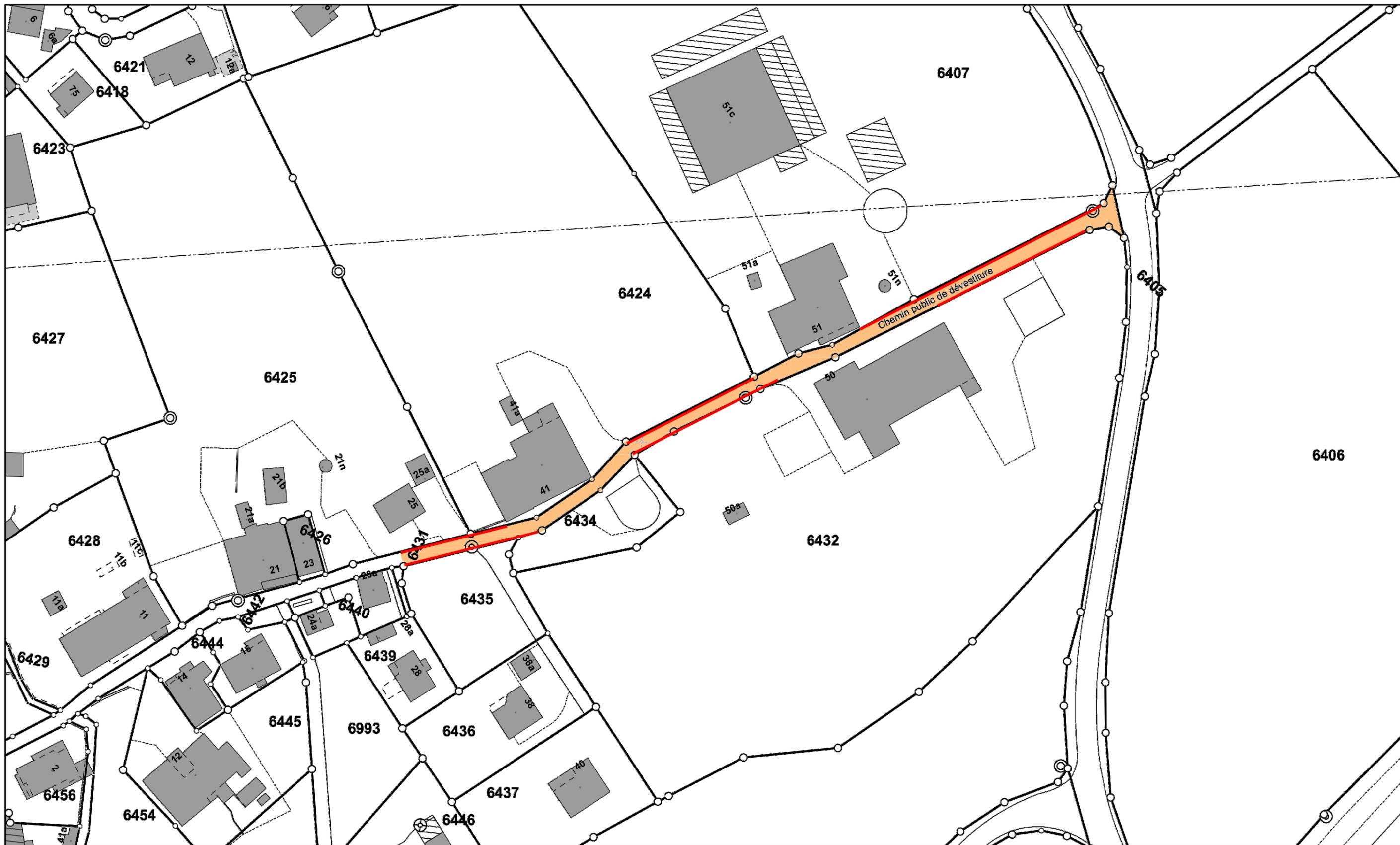
Commune de Châtel-St-Denis © 2017

-  Réfection chaussée (sans réfection du coffre)
-  Élargissement chaussée sur domaine communal (avec nouveau coffre)

1:1'000

coMMap 9

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi



Coordonnées : 559'350 / 152'690